



Assemblée générale

Distr.: Générale
1^{er} mars 2006

Français
Original: Anglais

Rapport du Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption sur les travaux de sa huitième session, tenue à Vienne les 25 et 26 janvier 2006

Table des matières

Chapitre

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Organisation de la session	5-14	2
A. Ouverture de la session	5-11	2
B. Participation	12	4
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	13	4
D. Documentation	14	4
III. Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	15-23	4
IV. Achèvement et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	24	6
V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session	25-27	6

Annexes

I. Liste des participants	7
II. Liste des documents dont était saisi le Comité spécial à sa huitième session	12



I. Introduction

1. Dans sa résolution 55/61 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a reconnu qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international efficace contre la corruption indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I) et a décidé de créer un comité spécial chargé des négociations concernant un tel instrument à Vienne, au siège du Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime*.
2. Dans sa résolution 56/260 du 31 janvier 2002, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption aurait pour tâche de négocier une convention de portée générale et efficace, laquelle, sous réserve de la détermination finale de son titre, serait dénommée "Convention des Nations Unies contre la corruption".
3. Dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003, l'Assemblée générale a adopté la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est entrée en vigueur le 14 décembre 2005.
4. Dans la résolution 58/4, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption achèverait ses travaux relatifs à la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption en tenant une réunion bien avant la première session de la Conférence des États parties à la Convention afin d'élaborer le projet de texte du règlement intérieur de la Conférence et des autres règles visées à l'article 63 de la Convention, qui serait présenté pour examen à la Conférence à sa première session.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

5. Le Comité spécial chargé de négocier une convention contre la corruption a tenu sa huitième session à Vienne les 25 et 26 janvier 2006; cette session a comporté quatre séances.
6. À la 142^e séance, le 25 janvier, le Président par intérim du Comité spécial a déclaré la session ouverte.
7. Le Président par intérim a félicité les membres du Comité spécial pour leur travail efficace, grâce auquel la Convention avait été négociée puis était entrée en vigueur en un temps record. Il a fait observer que la lutte contre la corruption faisait partie des priorités aux niveaux national, régional et mondial. Les chiffres communiqués par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international concernant les fonds perdus du fait de la corruption et du blanchiment d'argent témoignaient de l'urgence qu'il y avait à accélérer la ratification et l'application de la Convention. Le Président par intérim a ensuite mentionné plusieurs faits nouveaux importants relatifs à la Convention et remercié le Gouvernement mexicain d'avoir accueilli à Mérida, du 9 au 11 décembre 2003, la Conférence de signature

* Désormais appelé Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui avait enregistré 95 signatures et une ratification.

8. Le Président par intérim a noté les efforts déployés par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les pays à ratifier la Convention. Avec le concours de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et la contribution d'experts internationaux, un projet de guide législatif pour l'application de la Convention avait été rédigé. Cinq séminaires régionaux visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention avaient déjà eu lieu, et deux autres étaient prévus. Ces séminaires étaient l'occasion pour les pays d'une même région de mettre en commun leurs expériences et leurs bonnes pratiques, ainsi que les nouvelles initiatives novatrices de collaboration avec les pays voisins et avec l'ONUDC. Il ressortait des conclusions de ces séminaires que la Convention avait donné un nouvel élan, dans le monde entier, au renforcement de la lutte contre la corruption. Les recommandations formulées à ces occasions constituaient de bons points de départ pour la première session de la Conférence des États parties. Le Président par intérim a exprimé l'espoir que les consultations entre le Secrétariat et le Gouvernement jordanien concernant l'accueil de la première session de la Conférence des États parties par ce pays, au cours de la première moitié de décembre 2006, s'achèveraient bientôt.

9. Le Président par intérim a fait part de l'état actuel des ratifications de la Convention (140 signataires et 44 ratifications) et invité les délégations à faire preuve du même esprit de coopération que lors des négociations des précédentes sessions. Il a aussi espéré qu'à la date de la première session de la Conférence des États parties, beaucoup plus d'États auraient ratifié la Convention et un meilleur équilibre régional serait réalisé.

10. Le représentant de l'Autriche, est intervenu au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie et Roumanie), des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), ainsi que des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-et-Monténégro) et des pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ainsi que de la République de Moldova et de l'Ukraine. Il a remercié les membres du Bureau pour le travail diligent qu'ils avaient accompli au cours des négociations, et il a rendu hommage à feu Hector Charry Samper, Ambassadeur de Colombie et ancien Président du Comité spécial. Il a dit la satisfaction de l'Union européenne quant au grand nombre de signatures et au nombre croissant de ratifications, qui laissaient augurer que la Convention deviendrait un instrument véritablement universel offrant le cadre juridique voulu pour lutter efficacement contre la corruption au niveau mondial. Il a mis en avant l'ensemble très complet de normes, mesures et règles prévu par la Convention, qui en faisaient un instrument phare. Soulignant que de strictes mesures de prévention étaient un premier pas essentiel dans la lutte contre la corruption, il a insisté sur l'importance d'une participation active de la société civile à de telles mesures. Il a assuré que l'Union européenne s'employait sans réserve à mener à bien dès que possible le processus de ratification et d'application.

11. Le Secrétaire du Comité spécial a présenté le projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (A/AC.261/27). Il a précisé que ce projet de texte s'inspirait largement

du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, lui-même fondé sur le règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'autres organes comparables à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

B. Participation

12. Ont participé à la huitième session du Comité spécial les représentants de 84 États. Y ont également participé des observateurs d'un institut du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. À sa 142^e séance, le 25 janvier 2006, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour ci-après pour sa huitième session:

1. Ouverture de la huitième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Achèvement et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session.

D. Documentation

14. À sa huitième session, le Comité spécial était saisi des documents établis par le Secrétariat. La liste des documents figure à l'annexe II du présent rapport.

III. Examen du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

15. De sa 142^e à sa 145^e séance, les 25 et 26 janvier, le Comité spécial a examiné toutes les dispositions du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il s'est fondé pour ce faire sur le projet de règlement intérieur établi par le Secrétariat (A/AC.261/27).

16. S'agissant de l'article 3 (Sessions ordinaires) du projet de règlement intérieur, le représentant du Secrétariat a indiqué que, contrairement à ce qui était prévu dans le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, seules les deux premières sessions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption se tiendraient sur une base annuelle, les suivantes se tenant tous les deux ans. Les deux Conférences auraient ainsi lieu en alternance une année sur deux à partir de 2007.

17. Concernant l'article 12 (Représentation des États parties), le Comité spécial a souligné l'importance de la participation d'experts aux sessions de la Conférence des États parties compte tenu de la complexité des dispositions de la Convention, et il a estimé que les États devraient s'efforcer d'inclure de tels experts, en qualité de conseillers, parmi les membres de leurs délégations.

18. Au sujet de l'article 14 (Participation des signataires), le Comité spécial est convenu que la distinction entre États signataires et États parties était nécessaire et conforme aux droits et privilèges accordés aux États parties en application de l'article 25 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Elle permettrait de maintenir l'impulsion en faveur de la ratification. Le représentant du Secrétariat a informé le Comité spécial qu'afin de refléter l'esprit de participation sans exclusive et les valeurs de recherche du consensus qui avaient gouverné le processus de négociation, le paragraphe 2 de l'article 14 comportait un alinéa e) en vertu duquel les signataires de la Convention étaient habilités à prendre part au processus délibératif de la Conférence.

19. En ce qui concerne l'article 17 (Participation d'organisations non gouvernementales), le Comité spécial a été informé que l'alinéa b) du paragraphe 3 s'écartait du texte du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en ce qu'il prévoyait non seulement que les organisations non gouvernementales pouvaient faire prononcer des déclarations orales, mais qu'elles pouvaient aussi faire apporter d'autres contributions. Il s'agirait de documents écrits et de supports d'information qui, faute de temps au cours de la session, ne pouvaient être pris en compte dans une déclaration orale.

20. Pour ce qui est de l'article 18 (Présentation des pouvoirs), le Comité spécial, après consultation d'un groupe de travail informel établi par le Président, a décidé d'accepter les révisions introduites aux paragraphes 3 et 4 de l'article 18, avec la mention supplémentaire, au paragraphe 3, du respect du droit interne, afin de tenir dûment compte des problèmes pratiques rencontrés par la Commission de vérification des pouvoirs au cours de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

21. En ce qui concerne l'article 22 (Élection), le Secrétaire a informé le Comité spécial des changements proposés au règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption par comparaison avec le règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cette dernière étant chargée non seulement des questions concernant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée mais aussi de celles concernant les trois

Protocoles (résolution 55/25, annexes II et III et résolution 55/255, annexe) qui étaient tous entrés en vigueur, son règlement intérieur prévoyait d'établir un bureau élargi. On a estimé qu'un tel bureau n'était pas nécessaire pour la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

22. Au sujet de l'article 26 (Remplacement du Président), le Comité spécial a décidé de modifier le projet d'article pour faire en sorte que les remplaçants continuent de représenter les cinq groupes régionaux.

23. Pour ce qui est de l'article 58 (Décisions sur les questions de fond et sur les questions budgétaires), le Comité spécial a décidé de revenir au texte de l'article 58 du règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui avait été négocié avec soin par le comité spécial chargé de l'élaboration de cette Convention.

IV. Achèvement et approbation du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

24. À sa 145^e séance, qui s'est tenue le 26 janvier 2006, le Comité spécial a approuvé le projet de règlement intérieur (A/AC.261/L.259) et décidé de le présenter, pour examen et suite à donner, à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, à sa première session, conformément à la résolution 58/4 de l'Assemblée générale.

V. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa huitième session

25. À sa 145^e séance, le 26 janvier 2006, le Comité spécial a adopté le rapport sur les travaux de sa huitième session (A/AC.261/L.258).

26. À la suite de l'adoption du rapport, le Président a encouragé tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a fait observer qu'il importait qu'un certain nombre d'États ratifient rapidement la Convention pour pouvoir participer, en qualité de membres à part entière, à la première session de la Conférence des États parties. Il a de nouveau espéré que le Gouvernement jordanien et l'ONUSC parviendrait à un accord pour que la première session de la Conférence se tienne en Jordanie en décembre 2006. Il a remercié le Secrétariat et les interprètes pour leur assistance, leur dévouement et leur patience tout au long du processus de négociation.

27. Le représentant de l'Autriche, intervenant au nom du pays hôte et de l'Union européenne, et de nombreux orateurs ont remercié le Président pour son excellent travail et pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les débats. Ils ont salué l'esprit de coopération qui avait caractérisé les négociations de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant. Ils se sont déclarés satisfaits du projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Annexe I**Liste des participants****États**

Afghanistan	Amanullah Zeweri, Mohammad Daud Wedah
Afrique du Sud	B. J. Lombard, T. Gopane, S. V. Mangcotywa, A. Mogadingwane
Albanie	Zef Mazi, Albana Dautllari
Algérie	Taous Feroukhi, Nabil Hattali, Mokhtar Lakhdari, Thouraya Benmokrane
Allemagne	Jörg-Werner Marquardt, Matthias Korte, Martina Hackelberg, Ursula Elbers
Arabie saoudite	Omar Bin Mohammed Kurdi, Jamal Nasef
Argentine	Nélida Contreras de Ecker
Australie	Nicola Rosenblum
Autriche	Thomas Stelzer, Brigitte Pfriemer, Smera Rehman, Christoph Klose
Azerbaïdjan	Fuad Ismayilov, Muqaddas Sultanov, Geray Muradov, Gulmirza Cavadov, Nargiz Qurbanova
Bélarus	Andrei Shved, Igor Mishkorudny
Belgique	Philippe Nieuwenhuys, Jochen De Vylder
Bolivie	Horacio Bazoberry Otero, Sergio Olmos Uriona, Julio Mollinedo Claros, María Szarka Torres
Brésil	Carmen Lídia Richter Ribeiro Moura, Maria Feliciano Ortigão
Brunéi Darussalam	Intan Kassim, Swee Kiang Ang, Muhammad Juanda Rashid
Bulgarie	Peter Poptchev, Iassen Tomov
Cameroun	Jean Melaga, Aoudou Moussa, Nicolas Nzoyoum
Canada	Bruce Gillies, Yves Beaulieu
Chili	Milenko E. Skoknic, Eduardo Schott
Chine	Jia Guide, Zhang Honghong, Sun Jin, Gao Ye, Yin Haigang
Colombie	Rosso José Serrano Cadena, Ciro Arevalo Yepes, Julian Pinto Galvis
Croatie	Željko Horvatić, Vladimir Matek, Ljiljana Vodopija-Čengiđ, Vesna Vukovic, Branko Zebić

Danemark	Thomas Tordal-Mortesen
Égypte	Ramzy Ezzeldin Ramzy, Mootaz Ahmadein Khalil, Abdulwahab Bakir, Reeham Khalil, Ibrahim Salem
El Salvador	Mario Ernesto Castro Grande
Émirats arabes unis	Ali Hassan Al Shirawi, Abdullah Yousuf Al Shamsi, Rashed Saeed Al Shamsi
Équateur	Byron Morejón Almeida, Rosa Vásquez de Messmer
Espagne	Aurelio Pérez Giralda, Clara Randulfe Sánchez, Jose Maria de las Cuevas Carretero, Raimundo Díaz Sánchez, Ignacio Baylina Ruiz
États-Unis d'Amérique	John Brandolino, Virginia Prugh, Howard Solomon, Scott Thompson
Éthiopie	Girma Worku Ayalew
ex-République yougoslave de Macédoine	Donka Gligorova, Zoran Stojcevski
Fédération de Russie	Vladimir V. Andreev, Alexander F. Merkurkhin, Valery A. Grobovoy, Oleg P. Sidorov, Olga I. Mytsykova, Valentin I. Mikhailov, Alla B. Nanieva, Valery A. Kolodyazhny, Eduard V. Lokotunin
Finlande	Kirsti Kauppi, Jarmo Littunen, Ilari Rantakari, Johanna Jokinen-Gavidia, Martti Antola, Tarja Kangaskorte
France	Francois-Xavier Deniau, Michèle Ramis-Plum, Olivia Diego, Nicolas Lorach
Grèce	Nicholas Cricos, Athina Chanaki, Dimitrios Dadiotis
Guatemala	Sandra Noriega, Sylvia Wohlers de Meie
Guinée	Sadou Diallo, Abdoulaye Balde
Hongrie	Gábor Molnár, Györgyi Martin Zanathy, Kozima Kopesik, Zsolt Bunford
Inde	Brahm Dutt, R.K.S. Joshi, Anuja Sarangi, Pawan K. Kumar, Hemant Karkare, Prashant Pise
Indonésie	Rachmat Budiman, Elsa Miranda
Iran (République islamique d')	Mohammad Mehdi Akhondzadeh, Ali Hajigholam Saryazdi
Italie	Stefano Dambruoso, Fabrizio Gandini, Francesca Sommella
Jamahiriya arabe libyenne	Abdel Omran ben Aisha, Mohamad Saleh Sughair, Mohamad Hamsa Abdelrahman

Japon	Shigeki Sumi, Satoko Toku
Jordanie	Shehab A. Madi, Muhieddeen Touq, Emad Al-Madadha, Ghaith Z. Malhas, Raya Al-Kadi, Zeina Al Mukheimer
Koweït	Badr Abdulla Al-Misad, Salah Yousef bin Ali, Zakaria A. Alansari
Lesotho	Borotho Matsoso, Leomile Esther Mojaki, Malefetsane Moseme
Lettonie	Aivars Vovers, Martins Klive
Liban	Samir Chamma, Pierre Kanaan
Lituanie	Rytis Paulauskas, Lina Ruksteliene
Luxembourg	Christian Braun, Pierre Franck
Malaisie	Rajmah Hussain, Jojie Samuel, Nor Azam Mohd Idrus
Maroc	Omar Zniber, Redouane Houssaini, Dina Bennani, Abdelkrim Ben Sellam
Mexique	Eduardo P. Peña Haller, Armando Vivanco Castellanos, Billy Ortiz Harrsch Bañales
Monaco	Claude Giordan
Mozambique	Pedro Comissário
Myanmar	Aye Maung Thann, Khine Myat Chit
Nicaragua	Isolda Frixione Miranda
Nigéria	Olawale Idris Maiyegun
Norvège	Helle Klem, Kamilla H. Kolshus
Oman	Salim Al-Riyami, Abdullah Al-Amri, Selim Abbas
Paraguay	Oscar Cabello, Marcela Afara
Pays-Bas	J. J. De Visser, J. F. Abma, A. Van Woudenberg, A. J. Ter Hoeve-Van Heek, C. D. De Jong
Pérou	Harry Belevan McBride, Carmen Azurin, Denisse Luyo, Carla Vaccarella
Philippines	Julio C. Dery, Josel F. Ignacio
Pologne	Zdzislaw Galicki, Anna Grupinska
Portugal	António Inocêncio Pereira, Maria do Carmo Costa, Helena Bicho
Qatar	Salem Saqar Al-Morekhi, Yousif Ibrahim Al-Mahmoud
République de Corée	Chong-hoon Kim, Kwang-yong Chung
République tchèque	Zdenka Streblova, Petr Havlik
Roumanie	Alina Plata, Florin Urs, Narcisa Vladulescu

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Peter Jenkins, Lydia Strachan, Peter Farr, Alison Crocket
Slovaquie	Juraj Machac, Tomas Hrbac, Eva Surkova, Miroslava Forgacova, Ronald Kakas
Slovénie	Dragica Urtelj, Goran Kriz
Sri Lanka	Aruni Wijewardane, Ransiri Perera, Poshitha Perera
Suède	Håkan Öberg, Åsa Gustafsson
Thaïlande	Adisak Panupong, Vongthep Arthakaivalvatee, Mathurawee Wisuthakul
Tunisie	Mohamed Daouas, Sami Bougacha, Lamia Houidi
Turquie	Ahmet Ertay, Bekir Uysal, Tufan Hbek, Blent Tarhan
Ukraine	Oleh Herasymenko, Volodymyr Omelyan, Olha Kavun
Uruguay	Jorge Perez Otermin, Elsa Borges
Venezuela (Rpublique bolivarienne du)	Miriam Garcia de Prez
Viet Nam	Nguyen Truong Giang, Nguyen Thanh Ha
Zimbabwe	G. T. Mutandiro

Entits reprsentes par des observateurs

Palestine Zuheir Elwazer, Muhieddin Massoud

Secrtariat de l'Organisation des Nations Unies

Haut Commissariat des Nations Unies pour les rfugis, Commission conomique pour l'Afrique

Instituts de recherche

Institut interrgional de recherche des Nations Unies sur la criminalit et la justice

Institutions spcialises des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour le dveloppement industriel

Autres organisations intergouvernementales

Commission europenne, Conseil de l'Union europenne, Conseil des ministres de l'intrieur des pays arabes, Groupe offshore des autorits de contrle bancaire, Ligue des tats arabes

Entits ayant des bureaux d'observateurs permanents

Ordre souverain et militaire de Malte

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général: Alliance internationale des femmes, Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Soroptimist International

Statut consultatif spécial: Association internationale de police, Association internationale des procureurs et poursuivants, Conseil national des femmes allemandes, Pax Romana, Transparency International, Union internationale des Magistrats

Annexe II

Liste des documents dont était saisi le Comité spécial à sa huitième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
A/AC.261/26	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
A/AC.261/27	Projet de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/L.258	Projet de rapport
A/AC.261/L.259	Projet révisé de règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption
A/AC.261/L.260	Proposition présentée par le Secrétariat au sujet de l'article 26 (Remplacement du Président)
